

## **UN COCHON PORTÉ DISPARU**

Le 15 décembre 1663

Dans une autre affaire, Michel Desorcy en veut à Isaac Bédard parce qu'il aurait mal pris soin de son animal maintenant porté disparu.

Le demandeur, Desorcy, exige que Bédard soit condamné « à lui rendre ou payer un cochon qu'il lui avait baillé en garde » ; pour en prendre soin, Bédard a reçu la somme de dix sols. À son tour, le défendeur précise que « voyant ledit cochon trop sauvage », il n'était plus intéressé à garder l'animal. Il aurait donné un délai de huit jours à Desorcy pour venir reprendre son cochon, bien avisé que le gardien déclinait toute responsabilité. En réplique, Desorcy avoue avoir été prévenu, mais, malgré l'avis, le cochon avait déjà déserté.

Le cochon étant évalué à dix-huit livres, Bédard est condamné à en payer la moitié, en plus de remettre les dix sols versés par Desorcy pour le soin de la bête.

Bédard est bien connu des Charlesbourgeois ; Desorcy est natif de la région de Paris, en 1630. Il épouse à Québec Françoise Hubou en octobre 1662. Au moment du procès, en plus de posséder une terre sur la côte de Beaupré, Desorcy travaille comme commis pour le marchand François Perron.

*Source : La scandaleuse Nouvelle-France de Guy Giguère, Édition Stanké*